

Politique du CMTCA sur les visites virtuelles des lieux

Politique

Tous les programmes de formation participant au processus d'agrément du CMTCA doivent se soumettre à une visite des lieux avant de recevoir une décision d'agrément. Pour les nouveaux programmes et les programmes qui ont déjà reçu l'agrément préliminaire, une visite des lieux doit être effectuée avant la première décision d'agrément. Pour les programmes agréés actuels, des visites subséquentes des lieux doivent être effectuées avant l'expiration de la décision d'agrément précédente.

Les programmes de formation peuvent choisir une visite virtuelle des lieux plutôt qu'une visite en personne, quelle qu'en soit la raison, sous réserve des conditions suivantes :

1. La décision d'agrément à la suite d'une visite virtuelle des lieux sera limitée à un agrément de trois ans, quel que soit le seuil atteint dans le cadre décisionnel du CMTCA. Les décisions d'agrément de cinq ans ne seront pas offertes à la suite d'une visite virtuelle des lieux.
2. Les programmes qui en sont à leur premier examen d'agrément avec le CMTCA, notamment après avoir reçu une accréditation préliminaire, doivent prévoir une visite des lieux en personne et ne peuvent pas choisir une visite virtuelle des lieux.
3. Les visites virtuelles des lieux ne seront proposées que pour une visite d'agrément sur deux. Il n'est pas possible pour les programmes de se soumettre à deux visites virtuelles consécutives des lieux.
4. Après une décision de non-agrément, la visite des lieux suivante doit être effectuée en personne et ne peut pas être effectuée virtuellement.
5. Les frais de visite virtuelle des lieux seront établis dans la grille tarifaire du CMTCA, mise à jour annuellement, et affichés sur son site Web.
6. En cas de préoccupation en matière de santé publique ou de sécurité qui a une incidence sur la visite prévue des lieux, le CMTCA peut exiger qu'un programme de formation peut demander une visite virtuelle des lieux plutôt qu'une visite en personne.
7. À moins de devoir se conformer à une ordonnance de santé publique ou à des restrictions imposées par des autorités compétentes, le CMTCA a l'entière discrétion d'accepter ou de refuser une demande de visite virtuelle des lieux.
8. Les programmes qui font l'objet d'une visite virtuelle des lieux reconnaissent leur responsabilité de s'assurer que l'équipe de vérification du CMTCA aura accès au corps professoral, au personnel, aux étudiants et aux autres intervenants de la même manière que dans le cadre d'une visite en personne. L'équipe de vérification du



CMTCA aura recours à la méthode par traceurs pendant une visite virtuelle des lieux, et le programme qui demande l'agrément devra s'assurer de soutenir le corps professoral, le personnel, les étudiants et les autres intervenants afin qu'ils puissent interagir avec l'équipe de vérification à la demande de celle-ci pendant la visite virtuelle des lieux.

9. Les programmes qui choisissent une visite virtuelle des lieux reconnaissent leur responsabilité de fournir les ressources nécessaires pour assurer la coordination des réunions et le soutien technique, ainsi que de présenter la documentation par voie électronique avant la visite virtuelle des lieux, dans une mesure égale ou supérieure à ce qui serait exigé dans le cadre d'une visite des lieux en personne.
10. Le CMTCA peut révoquer ou modifier cette politique à tout moment, dans l'attente de nouvelles données d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité des visites virtuelles des lieux.

Procédure

- 1) Un programme de formation souhaitant opter pour une visite virtuelle des lieux doit en informer le CMTCA au moment de fixer la visite.
- 2) Les visites virtuelles sont prévues pour une durée de trois jours consécutifs (les visites des lieux en personne sont prévues pour deux jours).
- 3) L'équipe de vérification pour une visite virtuelle des lieux sera composée de deux vérificateurs et des employés du CMTCA.
- 4) Trois semaines avant la visite virtuelle des lieux, les responsables des programmes de formation devront présenter la documentation que l'équipe de vérification aurait normalement examinée pendant la visite du campus, tel qu'il est exigé par le CMTCA. D'autres documents peuvent être demandés pendant les réunions de visite virtuelle des lieux.
- 5) Tout document supplémentaire demandé pendant la visite des lieux doit être présenté au CMTCA pendant la période de trois jours déterminée pour la visite virtuelle des lieux.
- 6) Le CMTCA fournira une orientation quant au format accepté pour les documents demandés et mettra à disposition un dossier sécurisé pour le téléchargement des fichiers.
- 7) Le programme de formation mettra en œuvre un plan pour aviser l'ensemble du personnel, du corps professoral, des dirigeants, des étudiants et des autres intervenants de l'importance de leur participation au processus d'agrément. Les communications donneront comme instruction à l'ensemble des intervenants de se rendre disponibles pour participer à des réunions virtuelles planifiées et spontanées avec l'équipe de vérification pendant les journées consacrées à la visite. Ces communications mettront l'accent sur l'importance de la collaboration dans le cadre du processus, particulièrement en acceptant les invitations aux réunions virtuelles.

- 8) L'horaire des réunions de visites virtuelles des lieux sera préparé par le personnel du CMTCA en collaboration avec le programme de formation.
- a. Les programmes de formation fourniront les noms, les titres et les adresses courriel des participants aux réunions, au besoin, pour que le personnel du CMTCA puisse coordonner les réunions de visite virtuelle des lieux.
 - b. Les programmes de formation qui choisissent la tenue d'une visite virtuelle des lieux informeront les participants que certaines réunions de visite virtuelle des lieux peuvent être tenues sans préavis, pendant la visite, comme l'exige le processus d'examen par traceurs du CMTCA aux fins d'agrément.
 - c. Les programmes de formation qui choisissent la tenue d'une visite virtuelle des lieux veilleront à ce que tous les membres du corps professoral, le personnel, les étudiants et les autres intervenants soient disponibles pour rencontrer l'équipe de vérification et équipés pour les réunions par vidéoconférence, y compris un espace de réunion et l'équipement nécessaire pour assurer la confidentialité de la discussion.
 - d. Le programme de formation fournira les coordonnées d'une personne-ressource qui pourra aider à résoudre les enjeux techniques avant ou pendant la visite virtuelle des lieux. Des réunions téléphoniques peuvent être proposées en cas de difficultés techniques comme une panne d'Internet.
 - e. Les programmes de formation informeront les participants à la visite virtuelle des lieux qu'il pourrait leur être demandé d'assister à plus d'une réunion par vidéoconférence avec l'équipe de vérification pendant la visite virtuelle des lieux, et qu'ils doivent rester à l'affût d'invitations supplémentaires à des réunions tout au long de la visite de trois jours.
 - f. Les heures des réunions pour la visite virtuelle des lieux seront indiquées en fonction du fuseau horaire du programme de formation; des compromis raisonnables pourraient devoir être faits pour tenir compte des fuseaux horaires respectifs du programme et de l'équipe de vérification.
- 9) Le programme de formation préparera et présentera une introduction informelle sur son programme (conformément au programme de la visite) pour commencer la visite virtuelle des lieux, qui servira à orienter l'équipe de vérification vers les installations du programme et du campus.
- 10) Après la visite virtuelle, le rapport de décision d'agrément indiquera que l'examen a été effectué de façon virtuelle, mais les certificats et les sceaux d'agrément n'indiqueront pas cette distinction.